

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

**MINISTERE AUPRES DE LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE CHARGE DE LA DECENTRALISATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

REGION DE L'ANOSY

Arrêté N°005/07/REGION/ANOSY/ONE
**Portant nomination des membres du Comité de Suivi Environnemental Régional
de la Région Anôsy**
CSER

LE CHEF DE REGION DE L'ANÔSY

- Vu la constitution,
- Vu la loi N°96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables,
- Vu la Loi N° 90-033 du 21 décembre 1990 relatif à la Charte de l'Environnement malagasy, modifiée et complétée par la Loi N°2004-015 du 19 Août 2004,
- Vu le Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999, modifié et complété par le Décret N° 2004-167 du 03 février 2004 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement
- Vu la Loi N° 99-021 DU 19 AOÛT 1999 sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles
- Vu le Décret N° 2004-859 du 17 septembre 2004 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des Régions en application des dispositions transitoires de la Loi N°2004-001 du 17 juin 2004 relative à la Région,
- Vu le Décret N° 2007-086 du 12 Février 2007 fixant les attribution du Ministères de l'Environnement, des Eaux et Forêts ainsi que l'organisation générale de son Ministère,
- Vu le Décret N° 2007-067 du 12 février 2007 modifiant certaines dispositions du Décret N° 2004 – 847 du 02 septembre 2004 et portant nomination des Chefs de Région,

ARRETE

Article 1 :

Est créé au niveau de la Région de l'Anôsy un Comité de Suivi Environnemental Régional, CSER pour assurer le suivi environnemental et social des petits, moyens et grands projets, des investissements, et des entreprises industrielles suivant les dispositions du Décret MECIE et de la loi sur la pollution sus-cités.

Article 2 :

Le Chef de Région et le représentant régional de ONE sont membres d'office du Comité de Suivi Environnemental régional. Le Chef de Région comme Président, le Représentant Régional de ONE, comme leader. Ils dirigent les travaux et les réunions du Comité.

Article 3 :

Sont nommés membres du Comité de Suivi Environnemental Régional de l'Anôsy

- Le Directeur du Développement régional ou son représentant,
- Le Responsable environnemental du Projet Pôle intégré de Croissance,
- Le Chef de District de Fort-Dauphin ou son représentant,
- Le Chef de District d'Amboasary ou son représentant,
- Le Chef Circonscription de l'Environnement, des Eaux et Forêt Anôsy ou son représentant,
- Le DTEF Anôsy,
- Le Chef Cantonnement de l'Environnement, des eaux et Forêt Fort Dauphin ou son représentant,
- Le Chef Cantonnement de l'Environnement, des eaux et Forêt Amboasary ou son représentant,
- Le responsable de la Cellule environnementale régionale du Service des Mines ou son représentant,
- Le Responsable Régional du PGRM ou son représentant,
- Le Délégué Régional de la Communication ou son représentant,

- Le Médecin inspecteur de Fort Dauphin ou son représentant,
- Le Médecin inspecteur d'Amboasary ou son représentant,
- Le Délégué Régional de la Population ou son représentant,
- Le Chef de la Brigade Préfectorale de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Le Responsable de l'Office Régional du Tourisme,
- Le Directeur régional des Travaux Publics ou son représentant,
- Le Chef de Service régional de l'Emploi ou son représentant,
- Le Chef de Service régional de la Pêche et des Ressources Halieutique FTU ou son représentant,
- Le Receveur des Domaines ou son représentant,
- Le Chef de Service de la topographie ou son représentant,
- Le Chef de Service de l'Agriculture de Fort Dauphin ou son représentant,
- Le Chef de Service de l'Agriculture d'Amboasary ou son représentant,
- Le Chef de service du Génie Rurale de Fort Dauphin,
- Le Receveur des Douanes ou son représentant,
- Le Commandant du Groupement de la gendarmerie Nationale Anôsy ou son représentant,

Article 4 :

Ce Comité est chargé principalement du Suivi technique des PGE et CCE des projets et des entreprises industrielles. Notamment, il aura à assurer les activités suivantes :

- Caractérisation des variations de l'état des composantes environnementales affectées : environnement naturel et social,
- Analyse des préoccupations qui émanent des populations riveraines
- Proposition de recommandations
- En tant que de besoin, suivant les résultats obtenus, proposition d'amélioration du CCE considéré et mise à jour subséquente du cadre rationnel de suivi
- Collecte d'informations permettant d'améliorer les méthodes de gestion des impacts de projets similaires à venir.

Article 5 :

Le Comité est organisé et fonctionne par un manuel de procédures, validé à la première réunion de tous les membres.

Article 6 :

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notamment dans les locaux de la région Anôsy, les trois districts (Fort-Dauphin, Amboasary, Betroka) et les 64 communes, des fokontany des communes concernées par les projets, auprès de toutes les administrations concernés et auprès des bureau de liaison des principales OSC.

Ampliations :

- ONE Antananarivo,
- MPRDAT
- MINENVEF
- Ministères sectoriels concernés

Pour compte rendu

- intéressés

Pour notification

Fort-Dauphin, 10 juillet 2007

Le CHEF DE REGION

TIARO Gabriel

